



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affiliation

Question écrite n° 18595

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'effet de seuil appliqué à la CMU complémentaire. A l'exception des titulaires du RMI et des membres de leur foyer qui y ont accès d'office, l'ouverture du droit à la CMU complémentaire (partie mutuelle de la CMU de base) nécessite d'avoir des ressources inférieures à un certain seuil fixé en fonction de la composition du foyer du demandeur et du nombre de personnes à charge. Cet effet de seuil, et ce pour quelques euros, exclu de facto un certain nombre de minimas sociaux, au premier rang desquels figurent l'allocation aux adultes handicapés, le minimum invalidité et le minimum vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18595

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3754